



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/67 BIS PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la manifestation de la Fête du Village du vendredi 25 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places du parking de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Durant cette semaine, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places du parking de la mairie, du dimanche 20 septembre 2026 dès 09h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 22h00.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.



ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- à la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY

